



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt, le Six Mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de **Mme Anne-Françoise GAILLOT, Maire.**

Présents : Mmes et MM. F. BEQUET ; A. COER ; C. COULANGE ; F. DEVIE ; P. LE MENN ; F. MERCIER ; C. ROBERT ; O. WATRIN.

Absents : G. DURAND, excusé, donne pouvoir à M. LE MENN ; N. DOUMENG, excusée, donne pouvoir à F. MERCIER ; P. MILLARD ; I. MAUREL.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Fabrice BEQUET a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1) Etude de faisabilité urbaine et de prescriptions de développement durable sur le secteur 2AU « Hériot »,
- 2) Dotation d'équipement des territoires ruraux : sollicitation au titre de la réhabilitation / extension du Centre de Loisirs,
- 3) Assainissement : approbation du compte de gestion 2019 et vote du compte administratif 2019,
- 4) Budget commune : approbation du compte de gestion 2019 et vote du compte administratif 2019,
- 5) Budgets Caisse des écoles et CCAS : présentation des comptes administratifs 2019 et budgets primitifs 2020,
- 6) Taxe d'aménagement,
- 7) Questions diverses.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabrice BEQUET a été élu secrétaire de séance.

1) Etude de faisabilité urbaine et de prescriptions de développement durable sur le secteur 2AU « Hériot »

Présentation par l'atelier 15 à l'ensemble du Conseil Municipal du programme de constructions et installations destinées à l'habitation ainsi que la création d'une surface commerciale.

Ce projet concerne une surface d'environ de 2,5 ha au lieu dit « Les Pièces du Château » identifié en zone 2AU dans le PLU.

Celui-ci comprend environ 43 logements dont 12 logements locatifs sociaux, 6 logements en accession à la propriété, 25 lots à bâtir et d'un local d'activités de 300 m2.

Le Conseil Municipal prend acte de cette étude de faisabilité urbaine et des prescriptions.

Ce dossier est consultable en Mairie aux heures de permanence.

Une présentation publique aura lieu dans le courant le 1^{er} semestre 2020.

2) Dotation d'équipement des territoires ruraux : sollicitation au titre de la réhabilitation / extension du Centre de Loisirs

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire concernant la nécessité de réhabiliter le centre de loisirs,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2020, conformément à la circulaire préfectorale n°000045 soit 13,37% du montant des travaux hors taxe plafonné à 117 000 euros pour la catégorie prioritaire « Maintien des services publics en milieu rural – extension significative et remise aux normes du centre de loisirs »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet de « Réhabilitation du centre de loisirs pour un montant de 327 300 euros HT soit 392 640 euros TTC,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2020,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

OPERATIONS	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S) EN € HT	SUBVENTION REGION 38,07 %	SUBVENTION DEPARTEMENT 28,56 %	AUTRES FINANCEMENTS DETR 13,37 %	PART COMMUNALE (20%)
Réhabilitation CLSH	327 300	124 614	93 461	43 765	65 460

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020, article 21318 section d'investissement,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

3) Assainissement : approbation du compte de gestion 2019 et vote du compte administratif 2019

a) Approbation du Compte de Gestion 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2342-10,

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Rambouillet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Mme Anne-Françoise GAILLOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

b) Vote du Compte Administratif 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Mme le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Pascal LE MENN, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

I N V E S T I S S	Recettes	Réalisé	16 840,47
		Reporté	433 240,20
		RAR	/
		Sous-total	450 080,67
S T I S	Dépenses	Réalisé	64 434,63
		Reporté	/
		RAR	/
		Sous-total	64 434,63
RESULTAT de L'INVESTISSEMENT			385 646,04
F O N C T I O N	Recettes	Réalisé	88 832,44
		Reporté	19 081,39
		RAR	/
		Sous-total	107 913,83
T I O N	Dépenses	Réalisé	64 135,68
		Reporté	/
		RAR	/
		Sous-total	64 135,68
RESULTAT du FONCTIONNEMENT			43 778,15

RESULTAT de CLOTURE

Année 2019

429 424,19

c) Affectation du Résultat 2019

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 433 240,20€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 19 081,39€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -47 594,16€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 24 696,76€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

AFFECTE au Budget Primitif 2020 les excédents constatés au compte administratif 2019 comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 43 778,15€

4) Budget commune : approbation du compte de gestion 2019 et vote du compte administratif 2019

a) Approbation du Compte de Gestion 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2342-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Rambouillet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Mme Anne-Françoise GAILLOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

b) Vote du Compte Administratif 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Mme le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Pascal LE MENN, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

I N V E S T I S	Recettes	Réalisé	216 127,87
		Reporté	135 498,26
		RAR	165 753,00
		Sous-total	517 379,13
S T I S	Dépenses	Réalisé	492 380,60
		Reporté	/
		RAR	99 768,00
		Sous-total	592 148,60
RESULTAT de L'INVESTISSEMENT			74 769,47
F O N C T I O N	Recettes	Réalisé	655 038,39
		Reporté	457 723,44
		RAR	/
		Sous-total	1 112 761,83
T I O N	Dépenses	Réalisé	616 553,64
		Reporté	/
		RAR	/
		Sous-total	616 553,64
RESULTAT du FONCTIONNEMENT			496 208,19

RESULTAT de CLOTURE Année 2019	421 438,72
-----------------------------------	-------------------

c) Affectation du Résultat 2019

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 135 498,26€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 457 723,44€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -276 252,73€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 38 484,75€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 99 768,00€

En recettes pour un montant de : 165 753,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 74 769,47€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

AFFECTE au Budget Primitif 2020 les excédents constatés au compte administratif 2019 comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 74 769,47€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 421 438,72€

5) Budgets Caisse des écoles et CCAS : présentation des comptes administratifs 2019 et budgets primitifs 2020

Mme le Maire fait une présentation du budget de la Caisse des Ecoles. Ce dernier présente pour 2019 un résultat excédentaire de **5 740,17€**.

Pour 2020, la subvention communale demandée pour l'équilibre du budget est de **4 000,00€**.

Caisse des écoles				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Intitulés	Réalisé 2019	Voté 2020	
6063	Petits équipements			200
6065	Livres et abonnements	65,5		200
6067	Fournitures scolaires	208,5		300
6068	Achats de Noël	1170,78		1250
625	Déplacements et sorties/ Spectacles	830		7790,17
TOTAL		2274,78		9740,17
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Intitulés	Réalisé 2019	Voté 2020	
7474	Subvention communale	5000		4000
748	Dons			
R002	Excédent de fonctionnement	3014,95		5740,17
TOTAL		8014,95		9740,17

Mme le Maire fait une présentation du budget du Centre Communal d'Action Sociale. Ce dernier présente pour 2019 un résultat excédentaire de **2 616,03 €**.

Pour 2020, la subvention communale demandée pour l'équilibre du budget est de **6 300,00 €**.

CCAS			
DEPENSES			
Article	Intitulés	Réalisé 2019	Voté 2020
6232	Fêtes et cérémonies	5469,18	6000
6562	Aides	42,79	216,03
6574	Subventions	0	2700
TOTAL		5511,97	8916,03
RECETTES			
Article	Intitulés	Réalisé 2019	Voté 2020
7474	subvention commune	5000	6300
748	Participation repas	350	
748	Attributions et participations		
7788	Produits exceptionnels		
RO02	Excédent de fonctionnement	2778	2616,03
TOTAL		8128	8916,03

6) Taxe d'aménagement

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la décision du conseil d'Etat du 24 Avril 2019 n°417980, qui indique que le taux majoré initial continue de s'appliquer jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne fixer un taux différent,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE MAINTENIR sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%,

D'EXONÉRER totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés par un PTZ+) ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

4° Les abris de jardin inférieure à 10 m².

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

7) Questions diverses

Néant

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-trois heures et quinze minutes, et ont signé au registre tous les membres présents.

Membres du Conseil Municipal	Signatures	Membres du Conseil Municipal	Signatures
LE MENN Pascal		MERCIER Francis	
DURAND Gilles	<i>Absent, excusé, a donné pouvoir à P. LE MENN</i>	BEQUET Fabrice	
COER Anne		MAUREL Isabelle	<i>Absente</i>
MILLARD Patrick	<i>Absent</i>	WATRIN Olivier	
DOUMENG Nicole	<i>Absente, excusée, a donné pouvoir à F. MERCIER</i>	COULANGE Chantal	
DEVIE Franck		ROBERT Cyrille	
Le Maire, Anne-Françoise GAILLOT.			